

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Le quatorze janvier deux-mille-vingt-six à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le conseil municipal, dûment convoqué le 08 janvier 2026, s'est réuni sous la présidence de M. MARGUERON Gilles, Maire de Villarodin-Bourget.

PRESENTS (9) : MARGUERON Gilles, BECT Stéphane, BERMOND Cédric, BUISSON Alexandra, COTE Marie-Claude, DUPRE Albert, ERNAGA Dominique, GODFROY Arthur, RUSQUE Daniel

ABSENTS AVEC PROCURATION (2) : BERMOND Julie pouvoir à BECT Stéphane, BUISSON Bruno pouvoir à ERNAGA Dominique

ABSENTS (3) : DONADIO Alexandre, MOREAU Sandrine, SOULIER Thierry

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle pour l'Association Les P'tits Flambeaux
- Délibération d'autorisation de transfert de l'emprunt de financement du Poste Source Rival à EDHM

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levées et désigne à l'unanimité Mme BUISSON Alexandra comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 09/12/2025.

3. Finances

3.1 Ouverture de crédits exercice 2026 : budget principal *Délibération n°01/2026*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N -1 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre ») : 3 524 151.37 € - 124 456.05 € (chapitre 16) = 3 399 695.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 849 923.83 €, soit 25 % de 3 399 695.32 €.

Opération ou achat	Article	Montant
Dépôts et cautionnements reçus		
Remboursement de cautions badges, appartements	165	500.00 €
FERME PEDAGOGIQUE – Opération 140		
Lot 3 – charpente – entreprise Roiné	231 (op 140)	138 546.00 €
Lot 4 - couverture – entreprise Roiné	231 (op 140)	44 983.83 €
ROCHER DES AMOUREUX – Opération 137		
Samse	231 (op 137)	5000.00 €
BATIMENTS COMMUNAUX – Opération 125		
Menuiserie Mauriennaise	2135 (op 125)	612.67 €
TOTAL		189 642.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 ;
- ✓ **CONFIRME** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption
- ✓ **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3.2 Avance de trésorerie complémentaire SIVU Electricité de Haute Maurienne Délibération n°02/2026

M. BECT Stéphane explique que la commune de Villarodin-Bourget doit établir le versement d'une avance de trésorerie complémentaire d'un montant de 415 521.55 € (90% du montant de la dotation de fonctionnement), destinée à couvrir les dépenses du SIVU avant le versement de la dotation.

Cette avance devra être remboursée par le SIVU dès réception des dotations initiales au plus tard le 30 juin 2026.

Les statuts du SIVU prévoient que les communes membres verseront une dotation d'adhésion dont le versement permettra le remboursement intégral de l'avance. Les montants ci-dessous seront inscrits au budget primitif 2026 :

Montant de la dotation de fonctionnement : 461 690.61 €

Montant de la dotation d'investissement : 247 056.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** le versement d'une avance complémentaire de trésorerie au profit du SIVU « Electricité de Haute Maurienne » au 05 février 2026 ;
- ✓ **DEMANDE** le remboursement intégral de l'avance par le SIVU « Electricité de Haute Maurienne » dès perception des dotations initiales ou au plus tard le 30 juin 2026.

3.3 Transfert de la charge d'amortissement des biens mis à disposition du SIVU « Electricité de Haute Maurienne » par les communes membres

Délibération n°03/2026

M. BECT Stéphane rapporte que les biens mis à disposition demeurent la propriété de la Commune et sont utilisés par le Syndicat Electricité de Haute Maurienne (EDHM) pour l'exercice exclusif de la compétence de distribution publique d'électricité.

A compter du 1er janvier 2026, l'amortissement des biens mis à disposition sera comptabilisé et supporté par le Syndicat EDHM, la Commune cessant d'amortir ces biens à cette même date.

Le renouvellement des ouvrages, équipements et installations de distribution publique d'électricité sera financé directement par le Syndicat EDHM.

La convention de mise à disposition des biens nécessaires à la distribution d'électricité des communes au Syndicat EDHM et de son tableau répertoriant les biens à transmettre est présentée aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des biens nécessaires à la distribution d'électricité des communes au Syndicat EDHM
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférent

3.4 Autorisation de transfert de l'emprunt de financement du Poste Source Rival à EDHM *Délibération n°04/2026*

M. BECT Stéphane explique que les biens mis à disposition ne sont plus amortis par les communes mais par le Syndicat EDHM à compter du 1er janvier 2026.

Le poste source HTB/HTA « Rival », situé sur la commune de Villarodin-Bourget, constitue une infrastructure stratégique de distribution publique d'électricité.

Le poste source a été financé par un emprunt bancaire contracté par la commune de Villarodin-Bourget, toujours en cours de remboursement.

La commune de Villarodin-Bourget accepte la mise à disposition gratuite du poste source « Rival » sous réserve que le Syndicat EDHM reprenne la charge du remboursement de l'emprunt selon l'échéancier bancaire en vigueur.

La mise à disposition du poste source « Rival » représentera des charges d'exploitation importantes pour le Syndicat EDHM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la reprise par le Syndicat EDHM de la charge de remboursement de l'emprunt bancaire ayant financé la construction du poste source « Rival », conformément à l'échéancier bancaire en vigueur.
- ✓ **PRECISE** que cette prise en charge financière s'exercera à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au terme normal de l'emprunt ou jusqu'à ce que le Syndicat EDHM cesse d'être exploitant du poste source.
- ✓ **SOULIGNE** que la commune de Villarodin-Bourget devra impérativement revendre le poste Source Rival dans un délai d'une année ou en confier l'exploitation et les charges à une autre société si le Syndicat EDHM lui en faisait officiellement la demande. Et cela afin de protéger le Syndicat EDHM d'un impact financier trop négatif mettant en péril sa propre viabilité.

3.5 Remboursement par l'AFP d'une avance de trésorerie faite par le budget principal de la commune *Délibération n°05/2026*

En 2024, la Présidente de l'AFP a demandé une avance de trésorerie à la commune d'un montant de 3 500.00 € pour l'achat de matériels et pour le paiement de travaux d'entretien de végétation déjà réalisés. Cette avance devait être remboursée à l'automne 2024 cependant, faute de trésorerie, l'AFP n'a pu procéder au remboursement dans les temps. Les crédits sont désormais suffisants mais une délibération doit à nouveau être prise pour ordonner le remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **ORDONNE** le remboursement de l'avance de trésorerie faite par le budget principal de la commune au budget de l'AFP d'un montant de 3 500.00 €
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente décision et la signature de tout document y afférent

3.6 Subvention exceptionnelle pour l'Association Les P'tits Flambeaux

Délibération n°06/2026

M. le Maire informe les élus qu'une opération solidaire se déroule dans les stations de ski pour venir en aide aux enfants malades ou défavorisés.

Après 2 éditions en 2024 et 2025, France Montagnes reconduit cet événement solidaire national de la montagne française en février 2026, avec le soutien de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, Domaines Skiabiles de France et le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français. L'objectif reste le même : faire découvrir la montagne aux plus jeunes en donnant l'occasion à ceux qui n'ont jamais eu l'opportunité de la connaître, de partir en vacances dans les massifs français pour profiter de leurs bienfaits.

Les stations participantes à cette opération organiseront en simultané partout en France le jeudi 19 février 2026, une spectaculaire descente aux flambeaux en partenariat avec les Écoles du Ski Français, les domaines skiabiles et les offices de tourisme. Un événement lumineux, haut en couleurs et en émotions à ne pas manquer.

A cette occasion, 20 000 flambeaux seront distribués dans les stations participantes à l'opération. L'intégralité des fonds récoltés sera remise à trois associations qui œuvrent, entre autres, pour le réconfort et le bien-être d'enfants malades ou défavorisés en leur faisant découvrir les joies de la montagne : Association Petits Princes, Génération Montagne et Enfance et Montagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** la participation de la station de La Norma à l'évènement du 19 février 2026 ;
- ✓ **VALIDE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.00 € allouée aux associations : Association Petits Princes, Génération Montagne Domaine Skiable de France, Enfance et Montagne SNMSF ;
- ✓ **CONFIRME** que mandatement se fera sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif.
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

4. Eau

4.1 Tarif de la redevance de consommation d'eau potable et du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 *Délibération n°07/2026*

M. le Maire rappelle que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fixe chaque année le montant des tarifs des redevances suivantes :

- le tarif de la redevance pour la consommation d'eau potable à 0.39 € HT/ m3.
- le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m3 pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,79 pour notre commune. Il est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **FIXE** à 0, 047 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- ✓ **APPLIQUE** à 0, 39 € HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu. Montant fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour « la redevance consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, à compter du 1er janvier 2026.
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

5. Affaires courantes

5.1 Règlement des frais d'audit et d'accompagnement du Label Famille Plus Montagne *Délibération n°08/2026*

M. le Maire indique que le pré-audit et l'audit de l'ANMSM pour la labellisation Famille Plus Montagne auront lieu durant l'année 2026. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du cabinet seront à la charge de la commune support de station.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la circulaire relative aux frais d'audit et d'accompagnement relatifs à la candidature au label Famille Plus Montagne ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire d'imputer au budget principal, les dépenses liées aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du cabinet pour l'auditeur et le service d'accompagnement sur les comptes correspondants ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

5.2 Convention d'occupation temporaire d'un terrain avec la Chèvrerie des Arcosses

Délibération n°09/2026

M. le Maire rappelle que la Chèvrerie des Arcosses a besoin de stocker davantage de fourrage pour ces animaux et pour cela souhaiterait installer un tunnel de stockage démontable sur une parcelle communale à proximité de l'exploitation.

M. le Maire explique qu'il s'est rendu sur site afin de trouver avec l'exploitant l'emplacement le mieux adapté. Une convention d'occupation temporaire doit être mise en place dans l'attente de la refonte du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** la convention présentée ;
- ✓ **AUTORISE** l'exploitant à végétaliser le terrain pour l'embellissement du site et pour cacher le tunnel ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire du terrain pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois ;
- ✓ **FIXE** le tarif de la redevance annuelle à 100.00 € ;
- ✓ **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

6. Divers

- **Point sur les bornes de recharges pour véhicules électriques à La Norma :**

M. BECT Stéphane souhaite faire un point financier sur les bornes de recharge pour les véhicules électriques à La Norma.

Coût de l'installation pour 3 bornes (6 ports) :

34 068.00 € - 14 850.66 € (Fonds de concours de la CCHMV) = 19 217.34 €

Coût de la consommation électrique pour 2024 : 5 531.11 €

Revenus générés pour 2024 : 6 338.86 €

Bénéfice : 6 338.86 € - 5 531.11 € = 807.75 €

Coût de la consommation électrique pour 2025 : 8 000.66 €

Revenus générés pour 2025 : 13 514.51 €

Bénéfice : 13 514.51 € - 8 000.66 € = 5 513.85 €

Si le coût de l'électricité n'augmente pas considérablement, en 4 ans les bornes seront remboursées. Il faut d'ores et déjà penser à l'installation de nouvelles bornes dans un avenir proche afin de satisfaire la demande en saison.

- **Recours gracieux de la Préfecture concernant la participation communale au financement des forfaits de ski « jeunes » 2025-2026**

Le tarif préférentiel aux seuls porteurs de ces bons de réduction (enfants de -18 ans résidents sur le territoire communal) revêt un caractère discriminatoire, portant atteinte au principe d'égalité entre les usagers du service public, en l'occurrence industriel et commercial et s'agissant plus particulièrement du cas des remontées mécaniques.

« Les tarifs préférentiels accordés aux élèves et étudiants doivent s'appliquer sans distinction du lieu de résidence du jeune ».

La Préfecture demande le retrait de la délibération prise le 16 septembre 2025 ainsi que l'annulation de la convention avec la SAEM SOGENOR (nouvellement nommée SGNV).

M. le Maire va prendre contact avec son homologue d'Avrieux afin de voir quelle suite ils vont donner à ce dossier.

- Coupures d'eau sur le village du Bourget

M. le Maire explique que deux coupures d'eau ont eu lieu sur le village du Bourget (le 1^{er} janvier et le 12 janvier 2026). Le château d'eau de la Croix ; qui distribue l'eau potable sur Le Bourget, a été vidé ces deux jours suite à deux fuites différentes provenant du chantier TELT – lieu-dit Le Brevière (distribution des sites C05 et C011).

Des travaux vont être effectués prochainement afin d'installer une vanne de survitesse sur la conduite d'eau potable (lieu-dit Rival Dessous) qui réduira automatiquement le débit en cas de suspicion de fuite.

- Collecte des déchets alimentaires

M. le Maire rappelle le principe d'utilisation des abris-bacs qui ont été installés sur chacun des villages de la commune pour la collecte des déchets alimentaires :

- Pour avoir accès à cette borne de collecte, un badge est nécessaire.

Il faut le commander en remplissant un formulaire sur le site internet du SIRTOM Maurienne : <https://sirtom-maurienne.com/badge-dechet-alimentaire/>.

- Le badge parviendra au demandeur par voie postale dans les jours suivant sa demande.

- Une fois le badge récupéré, il est possible d'obtenir en mairie un bio-seau pour la collecte.

Tous les déchets alimentaires sont acceptés : les restes de repas, la viande, le poissons, etc.

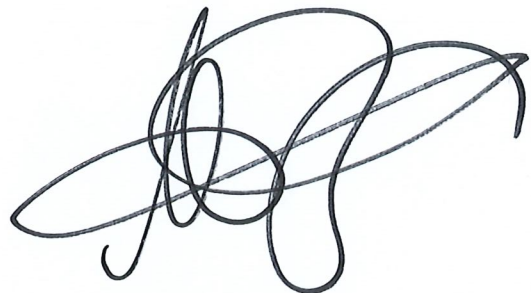
La séance est levée à 20h52

M. le Maire
M. MARGUERON Gilles

La secrétaire de séance
Mme BUISSON Alexandra



A blue circular official stamp of the commune of Villarodin-Bourget, Savoie, is partially obscured by a large, loopy black ink signature.



A large, loopy black ink signature, likely belonging to Mme BUISSON Alexandra, is written over the page.